

PROCES VERBAL DU 13 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 13 mai à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

Membres présents :

Emmanuel MAURICE - Patrick DENOYELLE - Jean-Luc FAVREL - Marie-Paule GERVAIS - Florent TREHET - Marie-Claude ARTHAUD - Corinne JOKIC - Loïc CADOR.

Membre absents excusés :

Mickaël VILLY - Audrey DAHOUX
Christel ROGER donne pouvoir à Corinne JOKIC.

Membres absents : Nathalie DRIAUX - Jocelyn BUFFARD - Kylian CACHARD.

Secrétaire de séance : Marie-Paule GERVAIS

Le Conseil Municipal est composé de 14 membres en exercice, 8 membres sont présents.

Objet : RACHAT DES PARCELLES AB26 & AB 193 À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORMANDIE – 5 RUE DE LA LIBERATION À GRAINVILLE-SUR-ODON / ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2025*09 ET NOUVELLE REDACTION

Exposé :

La délibération du 18 février 2025 du conseil municipal a approuvé le rachat à l'EPF Normandie des biens cadastrés AB26 & AB 193 d'une surface de 679 m² au prix de **168 300.00 € H.T.** (auquel s'ajoutent les frais notariés et divers), en méconnaissance de l'avis du service juridique de l'EPFN du 6 mai 2025.

Monsieur le Maire explique que cette cession, en indivision, ne s'inscrit pas dans les stipulations de la convention « réserve foncière » signée entre l'EPFN et la commune (*cf. délibération de conseil municipal du 18 avril 2024*), qui ne prévoit une cession des biens portés par l'EPFN qu'au profit d'un tiers de droit public ou d'un bailleur social investi d'une mission d'intérêt général, en vue de la réalisation d'une opération de logements, ce que n'est pas la FONCIERE DE NORMANDIE.

Compte-tenu de ces éléments, il convient donc d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle au regard de cet avis.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 1311-13 fixant les modalités d'acquisition d'un bien par une collectivité ;

En 2024, l'EPF Normandie a acheté pour le compte de la commune de Grainville-sur-Odon les biens cadastrés AB26 & AB 193 pour une surface totale de 679m², dans le cadre d'une réserve foncière, avec comme volonté de créer un dépôt de pain/boulangerie et à cela, l'ajout d'une supérette API.

Un projet d'aménagement est en cours d'étude pour la réhabilitation de la maison d'habitation en commerce et l'installation d'une supérette API sur ces deux parcelles.

Il est proposé de procéder au rachat des parcelles cadastrées AB26 & AB93, d'une superficie totale de 679m², au prix de 171 502.87 €. Ce prix intègre la valeur d'acquisition par l'EPFN, ainsi que les frais de notaire et divers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°2025-09 prise par le conseil municipal le 18 février 2025
- d'approuver le rachat à l'EPF Normandie des biens cadastrés AB26 & AB 193 d'une surface de 679 m² au prix de 171 502.87 € et frais afférents à l'acquisition (frais notariés et divers) à la charge de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de confier la rédaction des actes notariés à Maître TOUZEAU, notaire à BRETTEVILLE-SUR-ODON pour la Commune de Grainville sur Odon et à Maître Marie-Pierre DESJOUIS-CROCHET, notaire à CAEN pour l'EPF Normandie.

La Secrétaire de Séance
Marie-Paule GERVAIS



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LE 13 MAI 2025

Le Maire,
Emmanuel MAURICE

